



Ville de Revel

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET
SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS
À MADAME FANNY PARIS
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE****N° 2026.250.AG**

Le maire de la commune de Revel,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) conférant au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il convient d'établir un ordre de priorité lors de l'absence ou de l'empêchement de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué,

ARRÊTE

Article 1 Délégation de fonctions est donnée à madame Fanny PARIS, conseillère municipale déléguée, dans les domaines suivants :

- déplacements doux,
- projets favorisant la transition écologique à l'exception des compétences transférées à l'interco dans ce domaine,
- environnement,
- fleurissement de la ville.

Article 2 Délégation de fonctions de 2^e rang est donnée à madame Fanny PARIS, dans le domaine suivant :

- manifestation TEPOS (territoire à énergie positive) organisée par le PETR du pays Lauragais et la commune en 2026.

Article 3 Subdélégation est donnée à madame Fanny PARIS pour les décisions prises en vertu de la délibération du 26 mars 2026 et en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

29. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Le numéro ci-dessus renvoie aux différentes possibilités prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Article 4 En cas de permanence téléphonique dont l'ordre de priorité est défini entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués sur un calendrier établi au moins trimestriellement, délégation de fonctions est donnée à madame Fanny PARIS dans les domaines suivants :

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260402-2026250AG-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Publication : 02/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

- hospitalisation d'office,
- engagement de dépenses à hauteur de 1 000 € HT maximum pour l'exécution de travaux ou l'achat de fournitures.

Article 5 Habilitation est donnée à madame Fanny PARIS pour signer tous les actes afférents aux délégations susvisées avec la mention « pour le maire, la conseillère municipale déléguée ».

Article 6 En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire de la commune de Revel par écrit. Ils préciseront la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du maire déterminera en conséquence les questions pour lesquelles l'élu intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 7 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise à :

- monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- monsieur le trésorier municipal.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel le 31 mars 2026

Le maire

Jérôme GARCIA



Notifié le - 3 AVR. 2026
Madame Fanny PARIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260402-2026250AG-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 02/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation